

**Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) –
UKOBA à Saint Jean-de-Thurigneux
Salle du Parc – Préfecture de l'Ain
du 20/12/2017**

Personnes présentes :

Collège « Administration »

Lamine SADOUDI, chef de cabinet, Préfecture de l'Ain,
Pierre-Antoine ARVERS, adjoint chef bureau de la gestion locale de crise, cabinet - Préfecture de l'Ain,
Sylvie EYMARD, ARS responsable du service environnement et santé,
Patrick MARZIN, chef UD01, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
Nicolas MALECKI, inspecteur de l'environnement, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
Edith GALIUSSI, assistante, secrétariat CSS, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Collège « Collectivités territoriales »

Christian BAISE, maire de Saint Jean-de-Thurigneux,
Etienne SERRAT, vice-président CC Dombes-Saône-Vallée - « environnement ».

Collège « exploitant »

Didier ANDRES, directeur industriel, Société UKOBA,
Romain SCHONFELD, directeur général, Société UKOBA.

Collège « riverains »

François PEROT, président de l'APEPB,
Michel BONFY, secrétaire de l'APEPB,
Jean-Paul CHEVREL, riverain.

Collège « salariés »

Patrick VUAGNOUX, chargé de sécurité – Société PYRAGRIC

Invitée :

Gisèle BACONNIER, maire de Monthieux.

M. Lamine Sadoudi, chef de cabinet, ouvre la séance et propose un tour de table pour que les membres de la CSS se présentent.

Il rappelle l'ordre du jour envoyé aux membres de cette réunion de CSS et précise que la demande émise par les riverains sur les tirs d'artifices sera traitée en fin de séance.

Il évoque la vigilance sur les sujets de sécurité et annonce le respect de la régularité des CSS.

Il remercie les membres de la séance pour les échanges courtois et indique que l'État fait usage de son droit de visite sans retenue concernant le plan de contrôle du site UKOBA.

Il est attentif à la transparence en matière de communication des informations au sein de la CSS mais aussi à en dehors de ces instances.

Il souhaite un dialogue constant avec les riverains.

I – PRÉSENTATION PAR L'EXPLOITANT

M. Andres présente le diaporama (en pièce jointe) du site UKOBA.
La société spécialisée en articles pyrotechniques créée en 1975 est implantée à Saint Jean-de-Thurigneux.
Elle emploie 35 salariés dont 16 sur site.

Evolutions depuis mai 2007 :

- certification CE par article (2500 articles) ;
- dispositifs de protection contre la foudre renforcés en 2012/2013 pour un montant de 79 k€ ;
- suppression montage allumeurs électriques à cause d'un accident ;
- amélioration permanente des pratiques opératoires.

Synthèse des éléments présentés par l'exploitant :

« *Inspection DGA/IPE du 04/10/2017 :*

La sécurité pyrotechnique est maîtrisée et le personnel est sensibilisé.

Une seule demande de l'Inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE) : mettre à jour l'étude de sécurité du travail qui sera faite en 2018.

Révision quinquennale de l'étude de dangers (EDD) :

17 observations formulées par la DREAL ; dossier de réponse envoyé en juin 2017 qui sera repris dans la Mise à Jour de 2018.

Sûreté :

Un responsable a été nommé.

6 réunions internes en 2017.

Différentes actions ont été menées avec la gendarmerie de l'Ain dont l'organisation de visites sur le site.

En interne, mise en place d'actions de sensibilisation/formation.

Diverses actions concernant la vidéo et le panneautage, les caméras et les listes des chauffeurs ont été menées.

Bilan 2016/2017 de l'activité de tir d'artifices :

(Voir tableau (page 11) dans le diaporama de présentation).

Listes incidents/accidents :

1 seul accident sans blessé en 2003.

Depuis cette date, aucun accident est à constater.

Une analyse du retour d'expérience est permanente lors des CHSCT et des revues de direction du système de gestion de la sécurité (SGS).

Exercices d'alerte :

POI le 11/10/2017 sur l'organisation interne.

PPI en 2009 (tester bon fonctionnement procédure ORSEC).

Formation de Cadres de Permanence à renouveler.

Décisions administratives individuelles :

09/11/2017 – Arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD). »

M. Lamine Sadoudi demande s'il y a des commentaires à l'issue de cette présentation.

M. Michel Bonfy indique qu'il aurait souhaité être mis au courant de la mise en demeure de la DREAL.

2 - PRÉSENTATION DES ACTIONS DE LA DREAL (support en pièce jointe)

Nicolas Malecki, inspecteur référent de la société UKOBA explique le contexte qui a conduit à sa proposition de mise en demeure et indique les actions à venir pour 2018.

Synthèse de la présentation de l'inspection :

« *Inspection du 03/05/2017 – principaux constats :*

- amélioration des voies routières (traiter les trous),
- lister les équipements importants pour la sécurité,
- traçabilité entrées/sorties atelier pyrotechnique – voir si tonnages respectés,
- défauts de sur-timbrage constatés dans le tableau de suivi de l'état des stocks (erreur de saisie, inertie...) ;
- 11 dépassements constatés en 2016 (- 10t/an) - demande d'actions correctives,
- appareils respiratoires situés au même endroit sur le site, à corriger.

Conclusion : propositions de suites administratives – APMD signé le 9 novembre 2017

Le 12/10/2017, réponse de l'exploitant. »

Invitation de Mme le maire de Monthieux, à la CSS, à la demande de l'APEPB pour des échanges sur les tirs réalisés sur le golf de Monthieux dont plusieurs plaintes ont été reçues sur le sujet.

Nicolas Malecki précise que les tirs effectués en dehors du site ne relèvent pas de la réglementation des ICPE.

Lamine Sadoudi remercie les auteurs des présentations et précise que l'État n'est pas « spécialement complaisant » avec les exploitants, et si un APMD s'avère indispensable, l'État le met en œuvre sans scrupule.

La nécessité d'agir rapidement afin de garantir le bon fonctionnement de l'entreprise et de veiller au bon respect des prescriptions sont assumés et doivent être compris de tous.

Temps de parole donné :

Monsieur Pérot a transmis (en pièce jointe) la liste des tirs effectués sur le terrain d'essai et sur le Golf du Gouverneur. Il condamne les tirs effectués sur le Golf du Gouverneur qui devient une annexe du site UKOBA et créent des nuisances (bruit, niveau IV) qui doivent cesser pour la tranquillité des riverains. Plusieurs plaintes ont été déposées auprès de la DREAL, restées sans réponse à ce jour. Il ajoute que c'est aussi de la compétence du maire de Monthieux de faire cesser ces tirs. Il indique qu'une jurisprudence du conseil d'État du 22 juin 1998 relative aux nuisances sonores (encadrées par le code de la santé publique articles L1 – L2) autorise le préfet et les maires concernés à intervenir pour les faire cesser.

Monsieur PEROT rappelait au maire de Monthieux qu'il l'a avertie à plusieurs reprises par courriers des anomalies observées avec les tirs d'UKOBA, avertissements restés sans suite selon lui.

Il s'étonnait de ne pas voir appliquer un pouvoir de police mis à disposition du maire pour intervenir, mais d'être invité par courrier à s'adresser aux services administratifs de l'État.

Monsieur PEROT rappelle qu'une pétition a été signée par 700 personnes en 2011 pour le déplacement de l'entreprise et qu'une décision préfectorale a été donnée pour la maintenir sur son site malgré le rapport technique de l'expert indépendant M. Soulard relatif à la dangerosité du site et aux anomalies (en pièce jointe). Un recours au TA n'a pas été retenu.

Monsieur Pérot et Monsieur Bonfils demandent que les résultats d'analyse des sols leur soient transmis.

Didier Andres tient à apporter quelques précisions sur les tirs effectués sur le Golf de Monthieux. Les tirs effectués sur le Golf ne sont pas des tirs d'essais mais des tirs de démonstration pour des clients. Les tirs d'essais qui étaient faits sur le site Ukoba et tous les contrôles sont désormais réalisés en Chine (environ 40 000 tirs économisés).

Madame Baconnier, maire de Monthieux, précise qu'elle n'a reçu aucune plainte de la part des habitants de la commune.

En été, si les tirs sont un peu forts, elle contacte UKOBA qui cesse immédiatement.

Monsieur le chef de cabinet intervient pour signaler qu'il y a confusion sur la réglementation des tirs d'artifices ; en effet, les tirs expérimentaux relèvent de la législation des installations classées et les tirs d'agrément sont encadrés par une autre réglementation.

L'adjoint du chef de bureau de la gestion locale de crise précise qu'il y a deux options : activité « divertissement » et activité « icpe ». Il s'agit de deux cadres juridiques différents, mais respectés par la société UKOBA.

Didier Andres propose un planning prévisionnel pour avertir les riverains sur les dates des tirs et prévenir qu'il y aura du bruit.

Michel Bonfils demande si des contrôles « Bruit » ont été faits ; ces contrôles sont obligatoires tous les cinq ans. Les derniers contrôles ont été réalisés en 2013, l'échéance suivante sera en 2018.

Sylvie EYMARD répond que ce n'est pas de sa compétence, mais celle de la DREAL.

Patrick Marzin répond que l'action prioritaire de la DREAL envers la société UKOBA est la sécurité et la sûreté du site.

Au regard de l'observation formulée, le thème de la prévention des nuisances sonores sera abordé lors de la prochaine visite d'inspection.

Il est à relever que le site UKOBA est en constante amélioration et que le bilan incident/accident n'a rien à signaler.

Sylvie EYMARD explique que les impacts « bruits » sont encadrés par le code de santé publique. Aucune plainte n'a été recensée sur le site et ses abords.

Monsieur le chef de cabinet remercie l'ensemble des participants à cette CSS, pour leur courtoisie et le respect qui a prévalu dans les échanges.

Il donne rendez-vous à la prochaine CSS, dans un an.

La séance est ainsi levée.

à Bourg-en-Bresse, le 11 février 2021

Lucie ROESCH
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Secrétariat de la CSS : DREAL UD01
Immeuble DDT - 23, rue Bourmayer - 01 000 BOURG EN BRESSE